

Votre entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Nom et prénom du chef d'entreprise :

Tél. fixe :Portable :Courriel :

SIRET : 00 Code NAF : Code APRM :

Effectif salariés (hors apprentis) :

Cotisation salariés :☐ CONSTRUCTYS – 11☐ CONSTRUCTYS + 11☐ Autre : (Préciser)

Cotisation chef d’entreprise :☐ FAFCEA☐ Autre : (Préciser)

Les participants

Stagiaire(s)		Statut : cocher la case correspondante				
Prénom - Nom - Mail du stagiaire	Date de naissance	PSH¹	Chef d'entreprise²	Salarié³	Conjoint collaborateur⁴	Autres

¹Personne en situation de handicap récépissé de demande en cours

²Dont gérant salarié et cadre ³ Joindre obligatoirement une copie d'inscription au Répertoire des Métiers ou un
⁴Dont apprenti ou conjoint sans statut ou travaillant plus d'un mi-temps à l'extérieur

PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION ET MAINTENANCE	Prix (€ HT)	602€
	TVA (20%)	722,40€
	TTC	
Indiquer le nombre de stagiaires et joindre à ce bulletin un chèque correspondant au coût du stage TTC à l'ordre de Qualigaz Evonia (sauf si mode Prélèvement, ne pas envoyer de chèque)	Nombre de stagiaires	
	Total TTC	

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation en annexes de ce bulletin	Date	Signature et cachet de l'entreprise
<p>Dossier suivi par :</p> <p>Téléphone : 01 41 61 37 92</p>	Pour l'organisme de formation	
	<p>Qualigaz Evonia</p> <p>131-135, avenue Jean Jaures 93300 AUBERVILLIERS Tél. : 0 826 618 628</p> <p>SIRET 382 793 032 0013 APE 7120B</p>	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATIONS QUALIGAZ EVONIA

Qualigaz Evonia est un organisme de contrôle des installations gaz, agréé en tant que tel par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1992 en application de l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Les formations, dénommées ci-après « les prestations », ont pour objectif de contribuer à maintenir le professionnalisme des entreprises au travers de produits adaptés à leurs besoins et aux évolutions de leurs métiers.

ARTICLE 1 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve pour l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes et prévalent sur tout autre document de l'acheteur ainsi que sur toutes conditions générales d'achats. Les prestations de Qualigaz Evonia ne pourront être réalisées que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1.1 Signature du contrat de prestation entre le demandeur et Qualigaz Evonia pour les prestations concernées ;
- 1.2 Signature avant le début de l'action de formation de la convention simplifiée émise par Qualigaz Evonia pour chaque entreprise participante. Le bénéficiaire reçoit deux exemplaires de cette convention et s'engage à en retourner un exemplaire signé par lui à Qualigaz Evonia. Dans le cas où Qualigaz Evonia n'est que prestataire d'un organisme de formation un contrat liant le demandeur à Qualigaz Evonia devra être établi et signé par les deux parties. Ce contrat comportera les conditions d'intervention, financière, et logistique.

ARTICLE 2 - CONTENU ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. CONTENU DES PRESTATIONS

- 2.1.1. L'objectif, les personnes concernées, le contenu, les méthodes pédagogiques ainsi que les conditions de réalisation des offres de formation sont définies sur le site internet www.qualigaz-evonia.com
- 2.1.2. Les dates prévisionnelles des prestations sont définies par les centres de formations régionaux de Qualigaz Evonia et sont disponibles sur simple demande auprès de Qualigaz Evonia.
- 2.1.3. A l'issue de la prestation de formation, Qualigaz Evonia établira une attestation de formation pour chaque participant.

2.2 LIMITES DES PRESTATIONS

- 2.2.1 Dans le cas où le nombre de participants à une session de formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, Qualigaz Evonia se réserve de droit d'ajourner toute prestation au plus tard 8 jours avant la date prévue.
- 2.2.2 Dans l'impossibilité de retrouver dans les meilleurs délais une nouvelle date, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés. Qualigaz Evonia se réserve également le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire tant que les frais d'inscriptions ne sont pas couverts dans les conditions prévues.
- 2.2.3. Toute annulation à une session de formation peut être faite par l'entreprise sans frais si cette annulation parvient à Qualigaz Evonia par télécopie ou courrier au moins 30 jours avant le début de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, Qualigaz Evonia facturera 50% des frais de stage. Toutefois, au cas où Qualigaz Evonia organiserait dans les 6 mois à venir une prestation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles quel que soit le secteur géographique. L'indemnité sera alors affectée au coût de cette nouvelle prestation.
- 2.2.4 En cas d'absence ou d'abandon en cours de prestation, aucun remboursement ne sera effectué.
- 2.2.5 En fonction de la gestion des salles pour les prestations, Qualigaz Evonia pourra convoquer les participants à une autre adresse que celle initialement prévue tout en restant dans le même secteur géographique.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix pratiqués par Qualigaz Evonia sont ceux en vigueur à la date de la signature du présent contrat de prestation ou de la convention de formation et en l'absence de dispositions contractuelles spécifiques valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non validation / réussite d'une épreuve par un candidat s'étant présenté à une formation, Qualigaz Evonia ne pourra être tenu responsable et le montant de la prestation ne pourra pas donner suite à une remise ou une annulation de facture.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT

- 4.1. Toute facture est payable au comptant sans escompte et avant le début de la formation.
Le paiement de cette facture devra être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Qualigaz Evonia et adressé à Qualigaz Evonia au plus tard 8 jours avant le début de la session. La non-réception du règlement dans le délai requis pourra donner lieu à l'annulation de la commande sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- 4.2. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge, de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou bulletin d'inscription, de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
Si l'OPCA ne prend en charge qu'une partie de la formation, la subrogation de la facture de ne pourra être appliquée par Qualigaz Evonia. Le client devra s'acquitter de la totalité de sa facture en amont et se rapprocher directement de son organisme pour qu'une prise en charge partielle lui soit versée. Si Qualigaz Evonia ne reçoit pas la confirmation de prise en charge de l'OPCA, 8 jours avant le début de la session, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et devra s'en acquitter immédiatement, sans quoi le client pourra se voir refuser l'accès à la session. En cas de non- paiement de l'OPCA pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable et facturé de l'intégralité du coût de la formation.
- 4.3 Dans le cas où le client passera commande à Qualigaz Evonia sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente facturée par Qualigaz Evonia. QUALIGAZ EVONIA pourra refuser d'honorer la commande passée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.4 PÉNALITÉ DE RETARD

Le défaut ou le retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité des sommes dues auxquelles seront rajoutées des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi LME du 04/08/2008). Les pénalités seront appliquées au montant hors taxe de ladite facture. Le défaut ou le retard de paiement entraînera également le plein droit à une indemnité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Les obligations de Qualigaz Evonia sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige relatif aux prestations de Qualigaz Evonia, non résolu à l'amiable, relèvera de la compétence des juridictions de BOBIGNY.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Qualigaz Evonia a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de SMABTP sous le numéro de police 309.381P4020.00D ce dont le demandeur reconnaît avoir été informé. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11930507293 auprès du préfet de région d'Île de France.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce règlement intérieur est destiné à faciliter le bon déroulement de votre séjour au Centre de Formation Professionnelle.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Qualigaz Evonia, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées ou tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi dans les locaux de l'organisme,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- de se restaurer dans les locaux affectés au travail sauf autorisation préalable accordée par la Direction de Qualigaz Evonia,
- d'utiliser les téléphones portables durant la session,
- de fumer dans les locaux,
- de gêner la bonne marche des services par des déplacements trop fréquents et des rassemblements devant les distributeurs de boissons.

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme et de manière générale ne pas faire obstacle au bon déroulement du stage.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE STAGE

Les horaires de stage sont fixés par Qualigaz Evonia et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est obligatoire pour le stagiaire d'en avertir le centre de gestion des formations de Qualigaz Evonia.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R.6352-3 à R.6352-8 du code du travail.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement,
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre,
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

ARTICLE 5 : ACCES AUX LOCAUX ET LIEUX COMMUNS DU CENTRE

L'accès aux locaux doit être maintenu propre et rien ne doit être jeté par terre.

Les salles de cours doivent être remises en état comme elles l'étaient à l'arrivée. Cela participe à la qualité d'accueil des visiteurs ainsi qu'à une meilleure efficacité dans le travail.

ARTICLE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les stagiaires doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité des établissements qui les accueillent pendant le déroulement de la formation.

Toute absence ou départ anticipé à l'initiative du stagiaire doit être signalée par écrit au formateur et dégage l'association de toute responsabilité.

Pour toute évacuation des locaux, le stagiaire doit suivre les consignes figurant à cet effet dans l'établissement qui l'accueille.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Qualigaz Evonia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de formation.